



Procès-verbal Conseil Municipal du 28 février 2017

Séance du 28-02-2017

Convocations et affichage du 22-02-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie,

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur COMBET Bernard.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

1-Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Aménagement en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Les lois « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014 ont positionné le territoire intercommunal pour être l'échelle de référence de la planification locale. Selon le législateur, il ne s'agit pas d'uniformiser la prise en compte d'un territoire mais au contraire de mettre en valeur, voire renforcer, la complémentarité des communes. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) permet de mettre en œuvre une politique locale d'aménagement du territoire en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire.

En conséquence, pour les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR qui n'auraient pas bénéficié d'un transfert volontaire de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, la loi prévoit un transfert automatique de cette compétence à échéances définies, sauf s'il s'exerce une minorité de blocage de la part des communes membres de l'EPCI.

La première échéance de ce transfert automatique est le 27 mars 2017. Ce dernier n'aura cependant pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération des conseils municipaux entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Quelques éléments de contexte du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine méritent d'être précisés :

- Toutes les communes de l'Agglomération sont aujourd'hui dotées d'un document d'urbanisme opposable. Cependant, quatorze communes sur les vingt qui seront membres de la Communauté au 1^{er} janvier 2017, sont en cours de mise en œuvre d'une procédure de révision générale de leur document à des stades d'avancement très divers (dont 6 révisions de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme).
- La Communauté d'Agglomération porte depuis le 1^{er} janvier 2016, en relais de l'ancien Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Région Melunaise, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui tient déjà compte de son élargissement à quatre nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017. Le SCoT permettra d'ores et déjà d'élaborer le socle d'un projet de nouveau territoire intercommunal et de déterminer un cadre de développement, d'harmonisation et de coordination des projets de développement locaux qui fait aujourd'hui défaut.

Monsieur Julien ECK demande s'il faut voter pour le non transfert de la compétence à la C.A.M.V.S., et si le PLU disparaîtra au profit du PLUI et qu'en est-il des autres communes.

Monsieur Christian HUS lui confirme que l'on demande de voter pour la délibération de non transfert de la compétence en matière d'urbanisme. Notre PLU est en cours de révision, les autres communes se sont également opposées à ce transfert.

Monsieur Romain LUNEL demande si on garde la main sur notre urbanisme.

Monsieur Christian HUS lui répond que l'on conserve la maîtrise du sol et l'urbanisme sur notre village. A partir de 2020 chaque commune devra délibérer chaque année. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence communale à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale lors de la première échéance prévue par la loi ALUR, soit au 27 mars 2017 ;

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE COEUR.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

2- Décisions du Maire.

N° 17-01 du 2/01/2017 : Avenant n°1 du marché de l'extension de l'atelier municipal.

L'avenant porte sur des travaux complémentaires à hauteur de 19 975 € HT. Le nouveau montant du marché de la S.A.S. Masrouki Construction Consultant (MCC) sise 1 voie Gallo-Romaine 77860 Quincy Voisins est arrêté à la somme de 169 975€ HT.

Monsieur Julien ECK fait remarquer que le coût de l'avenant lui paraît onéreux. Monsieur le Maire l'informe que les travaux concernés par cet avenant consistent en la création d'un plancher hourdis supplémentaire en remplacement de la chape coulée directement sur le sol, prévue initialement.

N° 17-02 du 2/01/2017 : Attribution du contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

L'attribution du contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme à la SARL ALEXANDRINE FARHI-URBANENCE sise 21 Impasse de la Forge – 77550 REAU, dont Mme Alexandrine FARHI est la gérante.

Hors dossiers soumis à étude d'impact ou Enquête Publique, qui seront facturés dans le cadre d'une mission conseil. Les montants s'entendent Hors Taxes :

CERTIFICAT D'URBANISME	Modèle Arrêté
Informatif	20,00 €
Opérationnel	60,00 €

DECLARATION PREALABLE/PERMIS DE CONSTRUIRE/DEMOLIR	Modèle Arrêté
Surface de plancher entre 0 et 39 m ² Y compris : Piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	110,00 €
Surface de plancher entre 40 et 200 m ²	180,00 €
Surface de plancher entre 200 m ² et 1000 m ²	300,00 €
Surface de plancher + de 1000 m ²	500,00 €

DIVISION / AMENAGEMENT	Modèle Arrêté
Déclaration Préalable pour division de 0 à 5 lots	80,00 €
Permis d'Aménager de 0 à 10 lots	160,00 €
Permis d'Aménager de 10 à 30 lots	250,00 €
Permis d'Aménager de plus de 30 lots	500,00 €

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation Travaux instruite isolément ou dans le cadre d'un permis de construire	80,00 €

La mission de conseil en urbanisme sera facturée au temps passé avec remise d'une note ou d'un acte, sous la base de 80€ HT/l'heure. Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 410€.

Le présent contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 15 000€ HT.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne responsable.

3. Questions Diverses.

Monsieur Julien ECK demande où en est notre PLU.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement il est toujours en instruction. On travaille sur le devenir de l'urbanisme de notre village sous différentes formes, réalisation d'un lotissement ou égrenage par portions de trois ou quatre lots. Les agriculteurs seront intégrés à l'élaboration de cette révision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 50.